

RÈGLEMENT TARIFAIRE

Validité des billets

Rabais Famille

Rabais de Groupe

Validité des billets - cartes à puce

Tous les billets, cartes journalières et abonnements sont personnels, intransmissibles et uniquement valables durant les heures officielles d'exploitation. Une photo de chaque utilisateur de carte à puce est prise automatiquement lors de chaque passage aux portillons de contrôle. Les forfaits sont émis sur une carte à puce «main libre» réutilisable, vendue à l'utilisateur (prix d'achat Fr. 3.-). Les rabais ne sont pas cumulables.

Catégorie d'âges

L'année de naissance est déterminante. Justificatifs exigés.

Rabais famille

Valable uniquement sur les cartes journalières/abonnements de ski

Chaque enfant ou jeune accompagné d'un adulte bénéficie d'un rabais de 15% sur le prix de son forfait uniquement en cas d'achat simultané des abonnements. Justificatifs exigés.

Rabais de groupe

Les groupes constitués faisant l'objet d'un paiement unique bénéficient des réductions suivantes:

- de 15 à 30 personnes, 15% de rabais
- dès 31 personnes, 25% de rabais

Ce rabais n'est pas cumulable avec le rabais famille.

Les groupes qui restent plusieurs jours ne reçoivent un rabais que s'ils logent dans un logement à caractère collectif ou un hôtel.

Abonnements locaux (st-Luc/Chandolin - vercorin)

Les détenteurs d'abonnements valables uniquement à St-Luc/Chandolin et Vercorin paient une surtaxe journalière Adulte Fr. 31.- / Senior Fr. 28.- / Jeune Fr. 27.- / Enfant Fr. 19.- pour skier sur le domaine de Grimentz-Zinal.

Panne, arrêt des installations

En cas de panne ou arrêt des installations pour cas de forces majeures (mauvais temps, problèmes électriques ou mécaniques, danger d'avalanches, fermeture d'une partie du domaine skiable, etc.), les cartes journalières et abonnements ne sont ni remboursés ni prolongés. Ces conditions générales de vente font partie intégrante de votre contrat d'achat.

Perte de titre, accident, maladie

Les titres perdus ne sont pas remplacés.

En cas d'accident ou de maladie, l'abonnement est partiellement compensé sur présentation d'un certificat médical exclusivement, à partir de la date de dépôt à la caisse des remontées mécaniques, si arrêt définitif.

Abus

Des contrôles réguliers ou par sondages sont opérés sur les pistes et aux installations. Les contrevenants (fraude, indiscipline, falsification) se verront retirer leur titre de transport et seront astreints au paiement d'une surtaxe au minimum 200chf et pouvant s'élever à 5 fois le prix de la carte journalière. Des poursuites pénales et civiles restent réservées.